



## Traité Kilaïm

### Michna 4 - Chapitre 7

הַמְסַכֵּךְ אֶת גִּפְנוֹ עַל גְּבִי תְּבוּאָתוֹ שֶׁל חֵבְרוֹ,  
הָרִי זֶה קֵדֵשׁ, וְחָיִב בְּאַחֲרֵיתוֹ.  
רַבִּי יוֹסֵי וְרַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמְרִים:  
אֵין אָדָם מְקַדֵּשׁ דְּבַר שְׂאִינוֹ שְׁלוֹ:

Celui dont la vigne recouvre [le champ] de céréales de son voisin, rend interdit [les céréales à tout profit] et est tenu responsable [de rembourser son voisin la valeur de ce qui doit être brûlé]. Rabbi Yossé et Rabbi Chimon disent : Un homme ne peut rendre interdit ce qui ne lui appartient pas (De ce fait, les céréales restent permises).



### Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)